



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017 – 20h00

### COMPTE-RENDU

#### ORDRE DU JOUR

- CCALS : Modification des statuts pour la prise de compétence eau potable
- URBANISME : Convention d'adhésion au service d'instruction des ADS
- URBANISME : Prise de compétence PLUi par la CCALS
- Questions diverses

**Présents :** Laïd AOUDJ, Céline FOURREAU, David LAGLEYZE, Jacques LEBRUN, Robert MARION, Marie-Madeleine PARENTEAU, Sébastien PERROTIN (arrivé au point 3), Véronique PICHEREAU, Delphine RIPOCHE, Anne ROMÉ, Henri SAULGRAIN, Cédric TÉCHER, Nathalie TURCAS

**Excusés :** Régine BRICHET (pouvoir à Delphine RIPOCHE), Monique CHANET (pouvoir à Laïd AOUDJ), Claire GAUDRON (pouvoir à David LAGLEYZE), Marie GAUTREAU (pouvoir à Jacques LEBRUN), Frédéric LEBRUN (pouvoir à Sébastien PERROTIN), Emmanuel NOZAY (pouvoir à Céline FOURREAU)

<i>Relevé synthétique des sujets à traiter</i>	<i>Décisions</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Approbation du compte-rendu précédent</b></li><li>• <b>Désignation du secrétaire de séance</b></li></ul> <p style="text-align: center;"><b>ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b><u>1) CCALS : Modification de statuts pour la prise de compétence eau potable (LA)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Délibération à prendre avant le 05/11 (délai fixé par la Préfecture)</li><li>○ <u>Principe</u> : Prise de compétence eau potable par la CCALS qui la délègue ensuite à un syndicat mixte</li><li>○ <u>Territoire couvert par le syndicat mixte</u><ul style="list-style-type: none"><li>▪ CC Anjou Loir et Sarthe (siège à Tiercé)</li><li>▪ CC Vallées du Haut Anjou (siège au Lion d'Angers)</li><li>▪ CC Loire Layon Aubance (siège à Thouarcé)</li><li>▪ CC Anjou Bleu Communauté (siège à Segré)</li></ul></li></ul> <p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour adopter la modification statutaire de la CCALS.</i></p>	<p>Approuvé à l'unanimité</p> <p>Céline FOURREAU est désignée secrétaire de séance.</p> <p>Initialement, un seul syndicat d'eau était prévu à l'échelle du Département.</p> <p>Les tarifs appliqués par les anciens syndicats seront harmonisés à la hausse.</p> <p>Le SIAEP sera dissout au 31/12/2017.</p> <p>La gouvernance sera assurée par les élus communautaires.</p> <p>Adopté à 14 voix pour et 3 voix contre</p>

## **2) URBANISME : Convention d'adhésion au service d'instruction des ADS**

- **Contexte :** La Direction Départementale des Territoires (DDT) est un service de l'État qui instruit actuellement gratuitement les demandes d'urbanisme de nos administrés, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et des déclarations préalables (DP) sans fiscalité.
- Ce service ne sera plus rendu par l'État à compter du 01/01/2018. À compter de cette date, un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol de la CCALS traitera les demandes des administrés d'Étriché.
- La Commission urbanisme propose que le partage de l'instruction des demandes s'opère avec la CCALS comme avec la DDT.
- Le financement de ce service se fera par prélèvement sur notre attribution de compensation qui nous est versée par la CCALS.  
Il comprend une part fixe (30%) relative à la population et une part variable (70%) liée au nombre d'actes moyen traités entre 2007 et 2016.  
Ce coût a été évalué à 6 000 € environ.

*Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver la convention de mise à disposition du service commun ADS de la CCALS à la Commune.*

Il ne s'agit pas d'une délégation de compétence mais d'un service commun.

Le service ADS de la CCALS sera composé de 2 agents à temps plein.

Adopté à l'unanimité

## **3) URBANISME : Pris de compétence PLUi par la CCALS**

- **Projet :** Établir un document d'urbanisme couvrant tout le territoire de la CCALS
- **Objectifs :**
  - Donner de la cohérence à l'aménagement du territoire
  - Traiter les enjeux environnementaux à une échelle appropriée
  - Affirmer un projet politique d'aménagement et de développement du territoire
  - Être force de proposition dans le cadre de l'élaboration du SCoT
- **Étapes :**
  - Temps de réflexion
  - Diagnostic thématique
  - Réflexion sur la concertation avec la population

Le fait de lancer le PLUi permet de développer un projet communautaire à l'échelle du SCoT.

L'objectif est d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avant la fin du mandat.

Tant que le PLUi n'est pas adopté, le PLU est opposable aux demandes d'urbanisme d'Étriché.

Les enjeux majeurs seront étudiés en communauté de communes mais il est nécessaire que le suivi se fasse au niveau communal en commission urbanisme.

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Projet construit avec les communes : rôle dans l'élaboration du nouveau document, groupes de travail communaux et intercommunaux</li> <li>○ Calendrier 2018 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fin de la concertation publique pour le PLUi de l'ex-CCL</li> <li>▪ Début des ateliers thématiques</li> <li>▪ Modification des documents communaux</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver la prise de compétence de la CCALS pour établir un PLUi.</i></p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p><b><u>Questions diverses</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Présentation par Jacques des résultats du dernier séminaire de la CCALS</li> </ul>	

***Prochaines Réunions :***  
- 06/11/2017 à 19h30 : Réunion d'Adjoints  
- 13/11/2017 à 20h30 : Conseil Municipal (pot à 20h00)